

PETITION

CONTRE L'ADOPTION PAR LES COUPLES HOMOSEXUELS

Tout en ne posant aucun jugement de valeur sur les personnes homosexuelles les signataires de cette pétition déclarent s'opposer aux propositions de loi ouvrant l'adoption d'enfants par les couples homosexuels, ce qui donnerait à l'enfant soit deux pères soit deux mères légales.

Il n'existe pas de droit à adopter. Il existe seulement une procédure d'adoption en faveur de l'enfant qui a le droit d'être élevé dans une famille, en bénéficiant d'une filiation officielle, où les références maternelle et paternelle sont assurées. Ceci permet à l'enfant de grandir dans un environnement le plus équilibré possible en faveur de son développement affectif, psychologique et social.

Nombre de psychologues faisant des études en profondeur et ne se limitant pas à de simples réponses de questionnaires reconnaissent qu'il y a une surcharge psychologique qui pèse sur l'enfant élevé par un couple homosexuel. L'apport d'une double référence sexuée, c'est-à-dire d'un père et d'une mère, est nécessaire au développement optimal de la personnalité de l'enfant.

Les situations de fait ou le simple désir d'enfants à soi ne peut servir de justification à la promulgation d'une loi ouvrant l'adoption aux couples de personnes homosexuelles. De sérieuses alternatives à l'adoption ont été proposées, comme la parenté sociale et la co-parentalité, qui prennent en compte l'intérêt de l'enfant. Les enfants qui grandissent dans l'insécurité juridique pourraient ainsi recevoir la sécurité qu'ils méritent.

Action pour la famille asbl